



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8276<sup>e</sup>** séance

Mercredi 6 juin 2018, à 10 h 15

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Nebenzia . . . . . (Fédération de Russie)

*Membres :*

Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M. Mr. Inchauste Jordán
Chine . . . . .	M. Shen Bo
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Djédjé
États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> French
Éthiopie . . . . .	M <sup>me</sup> Guadey
France . . . . .	M. Delattre
Guinée équatoriale . . . . .	M <sup>me</sup> Mele Colifa
Kazakhstan . . . . .	M. Temenov
Koweït . . . . .	M. Almunayekh
Pays-Bas . . . . .	M. Van Oosterom
Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
Pologne . . . . .	M. Radomski
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Dickson
Suède . . . . .	M. Skoog

## Ordre du jour

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)**

**Le Président** (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la récente détérioration de la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine et les graves répercussions qu'elle a sur la population civile.

Le Conseil condamne les violations persistantes du cessez-le-feu, en particulier l'emploi d'armes lourdes interdites par les accords de Minsk, lequel est à l'origine de morts tragiques, y compris parmi les civils, et demande la mise en œuvre des engagements pris en matière de désengagement et le retrait immédiat des armes lourdes conformément aux dispositions des accords de Minsk.

Le Conseil se félicite de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de remédier à la tragique situation humanitaire qui

règne dans l'est de l'Ukraine et insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés pour alléger les souffrances de la population civile touchée par le conflit.

Le Conseil exprime son plein appui à la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et demande à toutes les parties de faciliter les travaux de celle-ci, notamment en lui permettant d'accéder en toute sécurité à l'ensemble du territoire ukrainien pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et assurer la protection de son personnel et de son matériel.

Le Conseil rappelle son attachement sans faille à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, insiste sur la nécessité de respecter strictement la résolution 2202 (2015), dans laquelle il a approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, et encourage toutes les parties à renouveler leur engagement en faveur du processus de paix et à mettre en œuvre toutes les mesures convenues aux réunions organisées au format Normandie et dans le cadre du Groupe de contact trilatéral afin de faire avancer sans délai l'application des accords de Minsk.

Le Conseil de sécurité réaffirme son plein appui à la résolution 2166 (2014) sur la destruction du vol MH17. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2018/12.

*La séance est levée à 10 h 20.*